



Environnement  
Canada

Environnement  
Canada

**Direction générale des services ministériels**

Biens, approvisionnements et gestion environnementale  
351, boulevard Saint-Joseph  
Gatineau, QC  
J8Z 1T3

**le 4 octobre 2013**

**SUJET : Demande de sollicitation K8A42-13-9008**

**TITRE DU PROJET: Programme des dons écologiques : Caractérisation du charbon cokéifiable, du coke et des sous-produits du coke aux fins de mise à jour des facteurs d'émission de dioxyde de carbone issue de la combustion**

Chèr(e) Madame/Monsieur,

Environnement Canada doit acquérir les services décrits dans les Termes de Référence ci-joints. Nous invitons donc des fournisseurs à nous soumettre des propositions pour l'exécution de ces travaux.

Si vous êtes intéressé à offrir ces services, vous devez soumettre **en trois (3) exemplaires votre proposition, deux (2) exemplaires de l'Offre de services complète et signée ainsi que deux (2) copies de l'attestation ancien fonctionnaire** au plus tard à **15 h (heure locale) le 29 octobre 2013** au bureau suivant :

Environnement Canada (Soumission)  
Salle du courrier  
171 Jean-Proulx  
Gatineau (Québec)  
J8Z 1W5

En vous conformant aux procédures suivantes :

1. Indiquer le numéro de sollicitation **K8A42-13-9008** sur vos enveloppes de proposition/ de compagnie de messenger;
2. Dans votre proposition, veuillez inclure les éléments suivants de façon détaillée pour qu'on puisse les évaluer :

- a) un court énoncé expliquant votre perception des travaux à exécuter;
  - b) un résumé de votre expérience pertinente;
  - c) une liste des personnes (personnel professionnel, technique et administratif, sous-traitants) qui seront appelées à exécuter les travaux, ainsi que leur curriculum vitae.
  - d) une description de la démarche et/ou de la méthodologie proposée ;
  - e) des plans d'urgence qui pourront être utilisés dans l'éventualité où le personnel désigné ne serait pas en mesure d'exécuter les travaux pendant la période du contrat.
3. Environnement Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission dans des sections distinctes, à savoir :

**SECTION I : SOUMETTEZ TROIS (3) COPIES PAPIER DE VOTRE PROPOSITION TECHNIQUE;**

**SECTION II : SOUMETTEZ DEUX (2) COPIES PAPIER SIGNÉES DE L'OFFRE DE SERVICE (QUI REPRÉSENTE LA SOUMISSION FINANCIÈRE).**

**SECTION III: SOUMETTEZ DEUX (2) COPIES PAPIER SIGNÉES DE L'ATTESTATION ANCIEN FONCTIONNAIRE**

Les prix doivent figurer dans l'offre de service (soumission financière) seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission. L'offre de service doit être signée.

Les soumissions doivent être présentées à la salle du courrier d'Environnement Canada d'ici la date, l'heure et le lieu indiqués à la page 1 de l'appel d'offres.

En raison de la nature de l'appel d'offres, les soumissions qui sont transmises à Environnement Canada par télécopieur ou par courriel ne seront pas acceptées.

**Toutes questions concernant ce projet doivent être soumises par courriel à: [david.anderson@ec.gc.ca](mailto:david.anderson@ec.gc.ca).**

Veuillez agréer, Monsieur/Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

David Anderson  
Agent des acquisitions et des contrats  
Gestion du matériel et des contrats

Pièces jointes :  
Offre de services  
Attestation ancien fonctionnaire  
Marche à suivre obligatoire pour la proposition  
Termes de référence  
Grille d'évaluation

## MARCHE À SUIVRE OBLIGATOIRE POUR LA PROPOSITION

- 1. Réception** Le bureau désigné acceptera les propositions originales (incluant l'offre de service) ou les révisions scellées jusqu'à l'heure et la date limites de soumission indiquées dans la lettre d'invitation.

Environnement Canada n'acceptera plus l'Offre de services ainsi que la portion technique des propositions des soumissionnaires par télécopieur ou par courrier électronique
- 2. Propositions non recevables** Les propositions reçues après l'heure et la date de clôture de réception des soumissions ne seront pas examinées **et seront retournées sans avoir été ouvertes.**

Les propositions qui ne sont **PAS** accompagnées de formulaires d'Offre de services dûment remplis selon les directives précisées par le Ministère en matière de présentation matérielle seront rejetées.

Les propositions incomplètes seront considérées non conformes et rejetées.

L'Offre de services dépassant le plafond énoncé ou le prix maximal, sera considérée non conforme et rejetée.

L'Offre de services qui n'est pas signée selon les exigences du Ministère sera considérée non conforme et rejetée.
- 3. Acceptation** Le Ministère ne choisira pas nécessairement la soumission la plus basse ou une des soumissions reçues.
- 4. Présentation** Le formulaire d'offre de services doit être rempli et soumis de façon à respecter les directives du Ministère en matière de présentation matérielle.

Les propositions doivent être soumises de façon à se conformer aux directives contenues dans la présente et dans la lettre d'invitation à soumissionner.

**Il revient au proposant de s'assurer qu'il/elle a parfaitement compris les exigences et les instructions du Ministère. Toutes demandes de renseignements concernant cette sollicitation doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante (David Anderson) au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date de fermeture afin qu'il soit possible d'y répondre en temps opportun.**
- 5. Références** Le ministère de l'Environnement se réserve le droit, avant d'accorder le contrat, de demander à l'entrepreneur de soumettre, s'il le juge nécessaire, des preuves de ses compétences, et il examinera les documents relatifs aux aptitudes financières, techniques et autres compétences de l'entrepreneur.

## OFFRE DE SERVICES

1. **Offre soumise par** : Inscire ou dactylographier le nom d'affaires ou le nom de l'entreprise, l'adresse au complet, le numéro de téléphone et le numéro de télécopieur)

---

---

---

---

N° tél.: \_\_\_\_\_ N° télécopieur: \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

2. Le(s) soussigné(s) s'engage(nt) par la présente à offrir à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le/la ministre de l'Environnement, l'ensemble des services spécialisés, de la surveillance, des produits, du matériel et des autres articles nécessaires pour exécuter, à la pleine satisfaction du/de la Ministre ou de son représentant autorisé, les travaux décrits dans le document de sollicitation, selon les conditions et les modalités inscrites dans le contrat de services conclu avec le Ministère et selon les prix suivants :

**2.1 Services professionnels :**

Le tableau ci-dessous donne une ventilation détaillée du coût des services professionnels (le barème des honoraires doit comprendre toute marge de profit ou frais fixes) :

<u>Catégorie de personnel</u>	<u>Taux quotidien</u>	<u>Nombre de jours de travail</u>	<u>Total</u>
-------------------------------	-----------------------	-----------------------------------	--------------

**2.2 Dépenses administratives :**

(Courrier, appels interurbains, photocopies, etc.)

\_\_\_\_\_ \$

**2.3 Frais de déplacements :**

Remboursables selon les coûts encourus, conformément à la directive sur les voyages ci-jointe, à une limite financière de

\_\_\_N/A\_\_\_ \$

Mes/Nos estimations de frais de déplacement sont basés sur les besoins de voyage suivants :

**2.4 PRIX TOTAL DE VOTRE PROPOSITION  
(Monnaie canadienne)**

\_\_\_\_\_ \$

(somme de 2.1 + 2.2 + 2.3 ci-dessus)

+ T.P.S. \_\_\_\_\_ \$

TOTAL \_\_\_\_\_ \$

3. Le(s) soussigné(s) convient(nent) que l'offre de service demeurera ferme pour une période de cent vingt (120) jours civils suivant la date de clôture de la soumission.
4. Le paiement des services professionnels et des coûts connexes sera effectué à la fin de chaque étape, une fois que les factures contenant un relevé détaillé des services rendus ou des produits livrés à ce jour auront été reçues et que le représentant du ministère les aura acceptées.

Les réclamations de frais de déplacement et d'hébergement seront remboursées en fonction des déboursés effectués, conformément à la directive sur les voyages, et elles devront être accompagnées de reçus, pièces justificatives ou autres documents pertinents.

5. Le(s) soussigné(s) convient(nent) par la présente de soumettre les documents suivants :
  - (a) une PROPOSITION d'exécution des travaux, indiquant la façon dont l'entrepreneur perçoit les objectifs et les responsabilités relatifs à la demande, ainsi que la méthodologie et l'échéancier qu'il entend suivre ;
  - (b) un PROFIL DE L'ENTREPRISE, donnant un aperçu de l'expérience pertinente et les noms des personnes proposées pour faire partie de l'équipe de travail, y compris leur curriculum vitae ;
  - (c) une liste, si nécessaire, des SOUS-TRAITANTS, y compris leurs noms et adresses au complet, la ou les parties des travaux qu'ils seront appelés à exécuter en sous-traitance et une description de l'expérience pertinente de leur entreprise ;
  - (d) une OFFRE DE SERVICES dûment remplie et soumise en deux (2) exemplaires.
  - (e) l'ATTESTATION ANCIEN FONCTIONNAIRE dûment remplie et soumise en deux (2) exemplaires.
6. Il est entendu que, pendant la durée du contrat, toute personne qui sera appelée à exécuter des tâches prévues au contrat devra se comporter de façon à respecter les principes du code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêt et l'après-mandat. L'entrepreneur devra aviser immédiatement le responsable du Ministère si l'acquisition d'un intérêt ou une situation semble causer une dérogation à ces principes.

**LES OFFRES QUI NE SONT PAS ACCOMPAGNÉES DES DOCUMENTS MENTIONNÉS CI-DESSUS OU QUI S'ÉCARTENT DES NORMES PRESCRITES SUR LA FAÇON DE PRÉSENTER LES COÛTS DE LA PROPOSITION SERONT CONSIDÉRÉES COMME INCOMPLÈTES ET NON CONFORMES AUX EXIGENCES ET SERONT REJETÉES.**

Signé ce jour de \_\_\_\_\_, 2013, à \_\_\_\_\_ dans la provenance de \_\_\_\_\_

par : (Agent signataire)

Titre

## Attestation ancien fonctionnaire – Besoins concurrentiels

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

### Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? Oui ( ) Non ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;

- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l' [Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

#### Programme de réduction des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? Oui ( ) No ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

#### Attestation

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que les renseignements fournis par le soumissionnaire pour répondre aux exigences ci-dessus sont exacts et complets.

---

Signé/Nom d'empreinte

---

Date

## Demande de proposition

### **APPEL D'OFFRES K8A42-13-9008**

*Caractérisation du charbon cokéfiabie, du coke et des sous-produits du coke aux fins de mise à jour des facteurs d'émission de dioxyde de carbone issue de la combustion*

## PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La Couronne a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat sera dévolu au Canada, pour les motifs suivants :

6.4 lorsque le but principal du marché d'acquisition de l'État ou des éléments livrables aux termes du contrat est :

6.4.1 la production de connaissances et de renseignements qui seront diffusés au public.

## CRITÈRES OBLIGATOIRES

Le gestionnaire de projet doit posséder un diplôme pertinent en ingénierie ou en sciences. Un diplôme sera uniquement considéré comme pertinent s'il a été obtenu dans les disciplines suivantes dans une université reconnue : génie mécanique, génie chimique, génie de l'environnement, génie civil, génie minier, géologie appliquée, sciences de la Terre ou science de l'environnement. Une preuve de diplôme devra être présentée sur demande.

Le gestionnaire de projet doit démontrer qu'il a acquis de l'expérience en gestion, au cours des dix dernières années, grâce à deux projets en rapport avec l'énoncé de travail. Seuls les projets touchant les domaines suivants seront considérés comme pertinents : industrie sidérurgique, gaz à effet de serre, polluants atmosphériques, facteurs d'émissions, inventaires des émissions et collecte de données.

Le gestionnaire de projet doit posséder au minimum dix ans d'expérience dans chacun des trois domaines suivants : analyse de l'industrie, charbon ou produits du charbon et analyse des données.

L'équipe du projet doit comprendre du personnel ayant un diplôme d'ingénierie ou de sciences pertinent. Un diplôme sera uniquement considéré comme pertinent s'il a été obtenu dans les disciplines suivantes : génie mécanique, génie chimique, génie de l'environnement, génie civil, génie minier, géologie appliquée, sciences de la Terre ou science de l'environnement.

Au moins l'un des membres du projet doit posséder un minimum de deux ans d'expérience dans la production d'estimations des gaz à effet de serre ou d'autres émissions atmosphériques.

## CONFIDENTIALITÉ

Les parties prévoient qu'il pourrait être nécessaire de transférer les renseignements liés aux procédés sous licence, aux brevets, aux marques de commerce, aux procédés de fabrication ou d'autres renseignements concernant cette entente et qui sont de nature confidentielle. Les parties doivent assurer la confidentialité de tous ces renseignements pendant et après la durée de cet accord.

Sous réserve de la *Loi sur l'accès à l'information* (L.R. 1985, ch. A-1), les parties conviennent que les dispositions de la présente entente sont confidentielles et que chaque partie doit, pour éviter la divulgation des dispositions de l'entente à des tiers, prendre les précautions qu'elle-même prend pour protéger ses propres renseignements confidentiels de nature semblable.

L'entrepreneur sera chargé d'obtenir des accords de non-divulgence individuels conclus avec tous les participants de l'industrie dans le cadre de cette étude.

## OBJECTIF

Cette étude a pour but d'établir de nouveaux facteurs d'émission de CO<sub>2</sub> issue de la combustion du coke et de ses sous-produits. L'entrepreneur établira ces facteurs d'émission à l'aide d'une approche conforme aux lignes directrices du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) pour les inventaires nationaux des gaz à effet de serre (où une approche en trois volets à l'échelle de l'installation est préférable). L'objectif est d'utiliser les meilleurs renseignements disponibles et d'être aussi rigoureux que pratiques dans le cadre du niveau d'effort prévu.

Afin d'établir ces facteurs d'émission, l'étude consistera au moins à évaluer les activités et les facteurs suivants :

- la quantité, le rang, la teneur en carbone et l'origine du charbon chargé dans les unités de cokéfaction;
- les pratiques et les technologies de cokéfaction, ainsi que la détermination de la teneur en carbone du coke et des sous-produits du coke produits et destinés à la combustion au Canada;
- la teneur en carbone du coke importé au Canada à des fins de combustion;

- les types d'activités de combustion qui utilisent le coke en tant que combustible afin de déterminer les répercussions sur le facteur d'oxydation.

L'étude consistera également à évaluer les méthodes les plus précises pour appliquer ces valeurs de teneur en carbone. À ce titre, elle devra prendre en compte les sources des données annuelles sur le coke dont dispose Environnement Canada et la manière dont les données sont déclarées. Les éléments suivants seront importants :

- La manière dont l'utilisation des masses de coke est déclarée. À tout le moins, les facteurs suivants devront être pris en compte :
  1. s'il s'agit d'un procédé sec ou humide. Il est important de veiller à ce que la bonne masse soit utilisée; le coke peut être entreposé à l'air libre et la teneur en eau aura des répercussions sur la masse, jusqu'à 25 %, voire plus.
  2. si la masse de coke inclut d'autres sous-produits du coke. Si les masses déclarées incluent des sous-produits, cela aura un effet sur la teneur en carbone et il faudra évaluer le type et les pourcentages typiques de sous-produits inclus dans le « coke » déclaré.
- Les différences régionales en ce qui concerne a) la teneur en carbone de base des cokés utilisés et b) la manière dont les masses de coke utilisées sont déclarées. Si l'on estime que de telles différences sont significatives, l'entrepreneur devra évaluer les teneurs en carbone appropriées pour chaque région.

En outre, l'entrepreneur devra essayer de déterminer l'élimination des sources de carbone non issues de la combustion, telles que le goudron de houille, qui sont importées dans le site de cokéfaction ou qui en sortent. Cela permettra d'établir une estimation de l'équilibre en carbone pour le coke et les sous-produits du coke utilisés au Canada.

Dans le cadre de cette étude, le coke et ses sous-produits incluent le coke produit par des unités de cokéfaction canadiennes et vendu ou fourni à des entités commerciales situées en dehors du site de cokéfaction, le poussier de coke et autres déchets de l'unité de cokéfaction vendus ou fournis aux entités commerciales situées en dehors du site de cokéfaction, le goudron de houille vendu ou fourni aux entités commerciales situées en dehors du site de cokéfaction et tout coke importé au Canada aux fins de combustion.

## CONTEXTE

Le coke et les sous-produits du coke sont des sources connues de gaz à effet de serre issus de la combustion. Les émissions de dioxyde de carbone issues de la

combustion du coke font actuellement l'objet d'une évaluation à l'aide d'un facteur d'émission qui est devenu obsolète. La méthode utilisée par Environnement Canada pour calculer ce facteur a été établie en 1992 et s'inspirait des approximations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, établies auprès de l'industrie européenne de l'acier et du coke, qui ne s'appliquent pas au Canada. La quantité de coke importée a augmenté de manière significative au cours des 20 dernières années, et les propriétés de combustion exactes de cette source sont inconnues.

En vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le gouvernement du Canada doit déclarer chaque année un inventaire précis des émissions et des suppressions des gaz à effet de serre. Il existe également un mandat visant la mise en œuvre d'améliorations continues apportées aux méthodologies associées à cet inventaire. Cette étude permettra la mise à jour des méthodes d'estimation de l'inventaire afin de refléter l'utilisation et les propriétés actuelles du coke au Canada.

## ÉNONCÉ DE TRAVAIL

Les tâches présentées dans l'énoncé de travail suivant se dérouleront de la manière indiquée ci-dessous. Le travail est présenté de manière séquentielle dans le présent document; toutefois, l'entrepreneur est libre de suggérer dans la proposition de projet toute séquence d'étapes la plus efficace.

- Tâche 1 – Gestion de projet et liaison avec les clients

La gestion de ce contrat relèvera d'Environnement Canada, mais sera effectuée en collaboration étroite avec l'industrie. L'entrepreneur doit maintenir une communication ouverte avec les experts techniques d'Environnement Canada tout au long du projet; des réunions d'examen permettant de constater les progrès, ainsi que des consultations informelles, se dérouleront au besoin. De brefs rapports d'étape mensuels devront être soumis aux représentants techniques d'Environnement Canada.

Une réunion devra être tenue au commencement du projet et après avoir présenté l'ébauche du rapport final. La première réunion permettra de présenter l'équipe chargée de l'étude au personnel d'Environnement Canada, de soulever les préoccupations ou les enjeux initiaux et de déterminer l'aide spécifique que les experts techniques d'Environnement Canada peuvent offrir. La dernière réunion comportera une présentation complète des résultats de l'étude, un examen des éléments clés du rapport préliminaire et les réponses à toute question connexe fournies par Environnement Canada.

On présume que toutes les réunions se dérouleront par téléconférence ou se tiendront à Gatineau, au Québec, si l'entrepreneur est établi dans la région de la capitale nationale.

- Tâche 2 – Collecte de données

L'entrepreneur, en consultation directe avec Environnement Canada et toutes les aciéries intégrées du Canada, déterminera le coke et les sous-produits du coke précis utilisés par les industries de consommation au Canada et, à la suite de cela, établira un échantillon représentatif des intrants et des extrants de l'unité de cokéfaction représentant tous les types de coke et de sous-produits du coke commerciaux vendus ou fournis au Canada.

L'entrepreneur doit déterminer ensuite une source de données appropriée et réunir des renseignements détaillés sur la teneur en carbone du coke et des sous-produits du coke tel que cela est précisé dans la section sur les lignes directrices ci-dessous.

L'emploi d'une combinaison de démarches de recueil de données de l'industrie pourrait être envisagé (p. ex. conférence téléphonique, sondages par courriel ou par la poste).

- Tâche 3 – Élaboration de facteurs d'émissions issues de la combustion

À l'aide des données recueillies et obtenues dans la tâche 2, y compris les documents relatifs au facteur d'oxydation, l'entrepreneur doit établir des facteurs d'émissions de CO<sub>2</sub> issues de la combustion pour le coke et les sous-produits du coke tel que cela est précisé dans l'énoncé des lignes directrices ci-dessous.

- Tâche 4 – Quantification des incertitudes dans les facteurs d'émissions

Dans le cadre de cette tâche, l'entrepreneur doit compiler des estimations des incertitudes pour toutes les données recueillies et tous les facteurs d'émissions élaborés à l'aide de normes internationales telles que les procédures des Lignes directrices 2006 du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre (<http://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/2006gl/french/index.html>) qui permettent de combiner les incertitudes des données dans les calculs des émissions et de regrouper les estimations des émissions.

À tout le moins, l'entrepreneur doit effectuer une analyse à un volet et fournir des intrants, ainsi que les résultats de l'étude sur les incertitudes. Toutes les données brutes de cette étude doivent être fournies à Environnement Canada, sauf lorsque la transmission des données est

interdite par des restrictions relatives à la confidentialité ou aux droits de propriété.

- Tâche 5 – Préparation d'un rapport préliminaire, provisoire et final

Toutes les bases de données, toutes les feuilles de calcul et tous les rapports doivent être compatibles avec MS Office 2010; par ailleurs, les rapports doivent également être fournis en format Adobe Acrobat (PDF). Tous les graphiques, les tableaux et les figures seront intégrés directement au document de traitement de texte lorsque cela s'avère pratique. Cela permettra une diffusion et une utilisation simples du document par courriel.

À tout le moins, les renseignements demandés ci-dessus doivent être fournis par l'entrepreneur, mais nous encourageons les entreprises candidates à faire preuve d'un esprit novateur et d'initiative.

## LIGNES DIRECTRICES

Sans restreindre la portée des travaux et à l'aide de données issues de mesures directes et de sondages effectués par l'entrepreneur, l'entrepreneur devra respecter les lignes directrices suivantes qui s'appliquent, telles qu'elles sont décrites ci-après :

### 1. Normes internationales

Les facteurs d'émissions élaborés doivent être préparés conformément aux Lignes directrices 2006 du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre (<http://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/2006gl/french/index.html>) et aux inventaires des lignes directrices de déclaration de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ([http://unfccc.int/national\\_reports/reporting\\_and\\_review\\_for\\_annex\\_i\\_parties/items/5689.php](http://unfccc.int/national_reports/reporting_and_review_for_annex_i_parties/items/5689.php)).

Malgré cela, on reconnaît que certaines améliorations d'ordre météorologique peuvent être requises pour gérer les lacunes spécifiques en matière de données et les problèmes de qualité des données qui deviennent apparents au fur et à mesure que le travail avance. Toutes les hypothèses et les approximations dignes de mention doivent être clairement documentées.

### 2. Décomposition du coke de charbon, du coke et des sous-produits du coke

L'entrepreneur doit inclure toute source importante connue qui n'est pas indiquée ci-dessous.

Les types de charbon cokéfiabte, de coke et de sous-produits du coke doivent comprendre, sans toutefois s'y limiter, les sources suivantes :

- le charbon cokéfiabte importé ou produit au Canada;
- le coke produit par les unités de cokéfaction canadiennes et utilisé ou vendu à des fins de combustion;
- le coke importé au Canada et utilisé à des fins de combustion;
- le poussier de coke produit par des unités de cokéfaction canadiennes et utilisé ou vendu à des fins de combustion;
- le goudron de houille produit ou importé au Canada à toutes sortes de fins.

### 3. Contrôle de la qualité/Assurance de la qualité

Pendant l'élaboration de l'inventaire, l'entrepreneur doit entreprendre des vérifications du contrôle de la qualité conformément aux lignes directrices internationales telles qu'elles sont décrites dans les Lignes directrices 2006 du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre (<http://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/2006gl/french/index.html>). Cela inclura les mesures visant à minimiser les incertitudes dans les données et les facteurs d'émission en concentrant les ressources prévues sur les domaines où la contribution potentielle à l'incertitude liée à l'inventaire est la plus importante.

### 4. Préparation et présentation des rapports

L'entrepreneur, une fois qu'il aura accompli les tâches soulignées dans l'énoncé des travaux, devra soumettre un rapport préliminaire et un rapport définitif (résultats attendus n<sup>os</sup> 2 et 3) qui décrivent, en détail, les méthodes, les suppositions, les sources de données, les facteurs d'oxydation, les facteurs d'émissions, les estimations des incertitudes, les références et les procédures d'assurance et de contrôle de la qualité qui ont servi à fournir l'ensemble des résultats attendus. Le rapport doit inclure une table des matières, une liste des figures, une liste des tableaux, un aperçu général du marché du coke et des sous-produits du coke au Canada, un glossaire des termes et des acronymes clés, le contrôle de la qualité et l'assurance de la qualité, ainsi qu'une bibliographie complète. Le rapport doit comporter une évaluation de la complétude et de la précision des données et des facteurs d'émission. Le rapport doit également inclure des conclusions et des recommandations pour des améliorations futures.

### 5. Tenue des dossiers

Dans le cadre de la tenue des dossiers, l'entrepreneur doit mettre à jour toute l'information pertinente liée à l'inventaire, notamment tous les facteurs d'émissions désagrégés, les données sur l'activité et la documentation indiquant de quelle manière les facteurs et les données ont été produits, sauf lorsque des restrictions en matière de confidentialité et de droits de propriété l'en empêchent. Cette information doit être détaillée et organisée d'une manière qui permettra à de tierces parties indépendantes de rétablir le travail à un niveau de désagrégation non affecté par des problèmes d'accès à l'information, et qui permettra de retracer les estimations des émissions, le cas échéant, jusqu'aux facteurs d'émission désagrégés originaux et aux données d'activité originales.

## 6 Incertitude

Une évaluation quantitative des incertitudes dans les facteurs d'émissions doit être préparée conformément aux Lignes directrices 2006 du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre (<http://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/2006gl/french/index.html>). Cela inclura les mesures visant à minimiser les incertitudes en concentrant les ressources prévues sur les domaines où la contribution potentielle à cette incertitude est la plus importante. Les exploitants des installations seront tenus de revoir les données préliminaires pour leurs installations et de confirmer la cohérence de ces dernières ou d'apporter des corrections.

## 7 Statistiques du gouvernement

L'entrepreneur devra avoir accès gratuitement à tous les renseignements exigés par les organismes gouvernementaux ou les associations industrielles. Dans tous les cas, la confidentialité des données doit être respectée par l'entrepreneur.

## DIRECTIVES GÉNÉRALES

Tous les rapports devront être rédigés en anglais. Le rapport préliminaire et le rapport final doivent être rédigés de façon claire et logique et doivent être soumis dans un format compatible avec Microsoft Word 2010. L'expert-conseil doit mentionner toutes les sources d'information. Il doit relever les principales incertitudes et en expliquer la source.

La liste des tâches décrites précédemment n'est pas nécessairement exhaustive. L'expert-conseil est invité à fournir toute information supplémentaire découverte dans le cadre de ce travail qu'il jugerait pertinente en vue de la réalisation des objectifs du présent contrat.

## CALENDRIER, ÉLÉMENTS LIVRABLES ET FORMAT DU RAPPORT

L'ensemble des éléments livrables et le succès de la réalisation du projet sont soumis à l'acceptation et/ou à l'approbation du responsable du projet. Le

tableau 1 décrit les calendriers, les produits livrables et les formats requis pour l'achèvement du présent contrat.

### Compte rendu des progrès

Pendant toute la durée du contrat, l'entrepreneur informera le responsable scientifique par courriel ou par téléphone, une fois par mois, de l'état d'avancement du travail en cours. Cela peut inclure les progrès réalisés à ce jour en ce qui concerne les éléments de l'énoncé des travaux, tout retard attendu ou inattendu, les défis rencontrés et la capacité de respecter les échéances et le calendrier proposés.

### Conférences téléphoniques

Après chaque produit livrable inscrit au tableau 1 ci-dessous, une conférence téléphonique sera organisée afin que l'entrepreneur et le représentant ministériel discutent de l'information fournie et des questions et rétroactions du responsable scientifique. La conférence téléphonique devra avoir lieu dans les dix (10) jours ouvrables suivant la livraison d'un document.

### Budget du projet

Environnement Canada a fixé à 20 000 \$, TPS et TVH en sus, le montant maximal pouvant être alloué au financement de ce projet pour une période comprise entre la date d'attribution du contrat et le 31 mars 2014. Ce montant est réparti comme suit :

### Paiement d'étape

Un montant s'élevant à 20 % des honoraires totaux sera versé après l'achèvement, la livraison et l'acceptation du résultat attendu n° 1.

Un montant s'élevant à 40 % des honoraires totaux sera versé après l'achèvement, la livraison et l'acceptation du résultat attendu n° 2.

Un montant s'élevant à 40 % des honoraires totaux sera versé après l'achèvement, la livraison et l'acceptation du résultat attendu n° 3.

## CALENDRIER DU PROJET

Tableau 1 : Calendrier, éléments livrables et format du rapport pour la réalisation du projet

Élément	Description de l'élément livrable	Calendrier
---------	-----------------------------------	------------

Élément	Description de l'élément livrable	Calendrier
	<i>Produits livrables de la phase 1 – Facteurs d'émission du coke et de ses sous-produits</i>	
1.	<i>Réunion du lancement du projet par conférence téléphonique</i>	Au plus tard dix (10) jours ouvrables après l'attribution de ce contrat.
2.	<p><u>Résultat attendu n° 1 : Ébauche des grandes lignes du rapport de projet et rapport d'étape sur la collecte de données</u></p> <p>Proposition d'une ébauche du rapport de projet et de la structure de la base de données finale. Résultats préliminaires de la collecte de données. Les sections nécessitant un travail plus approfondi doivent être surlignées. Le rapport doit être révisé et commenté par Environnement Canada, et toute suggestion doit être incorporée dans les résultats attendus subséquents.</p>	8 semaines après la date d'attribution du contrat
3.	<p><u>Résultat attendu n° 2 : Rapport préliminaire et ébauche des tableaux de données</u></p> <p>Une ébauche du rapport et de la base de données comportant <u>tous</u> les éléments mentionnés à la section liée à l'énoncé de travail doit être soumise à Environnement Canada, et tous les commentaires issus du résultat attendu n° 1 doivent être incorporés. Environnement Canada procédera à un examen et formulera des commentaires. Les commentaires d'Environnement Canada seront préparés et remis à l'entrepreneur aux fins d'inclusion dans la documentation finale dans les trois semaines suivant la réception des ébauches.</p>	12 semaines après la date d'attribution du contrat
4.	<p><u>Résultat attendu n° 3 : Rapport final et tableaux de données finaux</u></p> <p>Un rapport définitif et une base de données définitive doivent être soumis. Le rapport définitif et la base de données définitive doivent incorporer tous les commentaires</p>	20 semaines après la date d'attribution du contrat

Élément	Description de l'élément livrable	Calendrier
	d'Environnement Canada issus des résultats attendus n <sup>os</sup> 1 et 2.	

## ACCEPTATION

Le responsable scientifique examinera tous les rapports, toutes les présentations et toute la correspondance produite par l'entrepreneur. Tous les travaux doivent être exécutés à la satisfaction du représentant ministériel.

## SOUSSION DES PROPOSITIONS

Les propositions doivent être concises et doivent reprendre, sans nécessairement s'y limiter, les points soumis à l'énoncé de travail et aux critères d'évaluation. On suggère aux soumissionnaires de traiter de façon suffisamment profonde ces critères dans leurs propositions. Il ne suffit pas de reprendre les affirmations reproduites dans l'énoncé des travaux; les propositions doivent expliquer et démontrer la connaissance du soumissionnaire en ce qui concerne les questions applicables à l'étude, que les exigences de travail ont été comprises, comment les travaux seront effectués et tout changement proposé.

Aussi bien les honoraires professionnels que les frais de déplacement estimés pour les réunions en personne et les réunions de consultation doivent être précisés et inclus dans les coûts du projet.

### *Calendrier*

- La proposition devrait comporter un calendrier détaillé et divisé par étapes; le calendrier devrait indiquer le temps alloué pour des tâches précises ainsi que les ressources attribuées à chaque tâche.

## ÉVALUATION DES PROPOSITIONS – Feuille de pointage

Toutes les propositions seront évaluées en fonction des critères obligatoires et cotés par points. Toutes les propositions doivent prouver que les exigences obligatoires sont entièrement respectées. Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

Si aucune soumission acceptable n'est reçue, Environnement Canada se réserve le droit de ne pas attribuer le contrat.

## Critères obligatoires

Si toutes les exigences obligatoires indiquées ci-dessous ne sont pas respectées, la proposition sera alors considérée comme étant non conforme et sera rejetée.

Tableau 2 – Critères obligatoires

Élément	Description	Respecté	Non respecté
OB1	Le gestionnaire de projet doit posséder un diplôme pertinent en ingénierie ou en sciences. Un diplôme sera uniquement considéré comme pertinent s'il a été obtenu dans les disciplines suivantes dans une université reconnue : génie mécanique, génie chimique, génie de l'environnement, génie civil, génie minier, géologie appliquée, sciences de la Terre ou science de l'environnement. Une preuve de diplôme devra être présentée sur demande.		
OB2	Le gestionnaire de projet doit démontrer qu'il a acquis de l'expérience en gestion, au cours des dix dernières années, grâce à deux projets en rapport avec l'énoncé de travail. Seuls les projets touchant les domaines suivants seront considérés comme pertinents : industrie sidérurgique, gaz à effet de serre, polluants atmosphériques, facteurs d'émissions, inventaires des émissions et collecte de données.		
OB3	Le gestionnaire de projet doit posséder au minimum dix ans d'expérience dans chacun des trois domaines suivants : analyse de l'industrie, charbon ou produits du charbon et analyse des données.		
OB4	L'équipe du projet doit comprendre du personnel ayant un diplôme d'ingénierie ou de sciences pertinent. Un diplôme sera uniquement considéré comme pertinent s'il a été obtenu dans les disciplines suivantes : génie mécanique, génie chimique, génie de l'environnement, génie civil, génie minier, géologie appliquée, sciences de la Terre ou science de l'environnement.		
OB5	Au moins l'un des membres du projet doit posséder un minimum de deux ans d'expérience dans la production d'estimations des gaz à effet de serre ou d'autres émissions atmosphériques.		

Tableau 3 – Critères cotés par points

**Pour qu'une proposition soit techniquement acceptable, elle doit obtenir une note minimale de 65 %.**

	Critères	Cote maximale
	<p><b>EXPÉRIENCE DE L'ENTREPRISE ET RESSOURCES PROPOSÉES</b>                      La proposition indiquera les ressources qui seront affectées au projet, l'expérience de travail pertinente, l'expérience pertinente de l'entreprise, la familiarité avec les organismes de réglementation et les organismes partenaires de l'industrie nécessaires à l'exécution du projet.</p>	
	<u>Critère coté par point n° 1 – Expérience de l'entreprise soumissionnaire</u>	28
a.	<i>Nombre de projets liés aux émissions de gaz à effet de serre et à d'autres émissions atmosphériques</i> – l'entreprise soumissionnaire doit fournir une liste de projets accompagnés d'une brève description du travail accompli par l'entreprise (six points pour un projet relevant de l'industrie sidérurgique et trois points pour d'autres projets pour un maximum de douze points).	12
b.	<i>Programmes de mesure ou d'estimation des émissions</i> – l'entreprise soumissionnaire doit fournir une liste des types d'installations de l'industrie sidérurgique, énergétique ou manufacturière où des programmes de mesure ou d'estimation des émissions ont été menés par l'entreprise (moins de trois types d'installations = cinq points, trois types d'installations ou plus = dix points).	10
c.	<i>Élaboration d'une méthode d'inventaire des émissions ou de facteurs d'émissions</i> – l'entreprise soumissionnaire doit brièvement décrire toute méthode d'inventaire des émissions ou tout facteur d'émissions établi par l'entreprise pour une industrie (deux points par méthode, pour un maximum de six points).	6
	<u>Critère coté par point n° 2 – Expérience combinée de l'équipe proposée pour le projet</u>	22

a.	<i>Expérience dans la réalisation d'inventaire des émissions pour le secteur industriel ou l'industrie énergétique</i> – le soumissionnaire doit indiquer les inventaires des émissions, pour l'industrie manufacturière, sidérurgique et énergétique, sur lesquels les ressources proposées pour ce projet ont travaillé (six points pour chaque inventaire d'émissions de gaz à effet de serre ou inventaire lié à l'industrie sidérurgique et trois points pour des inventaires d'autres émissions atmosphériques, pour un maximum de 12 points).	12
b.	<i>Expérience dans la quantification des incertitudes</i> – le soumissionnaire doit indiquer toute expérience que les ressources proposées possèdent dans la quantification des incertitudes dans les données industrielles telles que les facteurs des émissions, l'information sur la consommation de carburant, l'équipement de combustion, etc.	10
<u>Critère coté par point n° 3 – Expérience liée aux sources d'émissions et aux facteurs d'émissions pour l'industrie sidérurgique</u>		45
L'entrepreneur devrait clairement indiquer son expérience acquise dans des projets liés au domaine suivant et pertinents à l'industrie sidérurgique : (trois points par projet pour un maximum de 15 points).		
a.	Élaboration ou analyse de facteurs d'émissions.	15
b.	collecte de données	15
c.	sources d'émissions de gaz à effet de serre et autres sources d'émissions atmosphériques	15
<b>MÉTHODOLOGIE PROPOSÉE</b> La proposition sera évaluée en fonction de l'approche technique et de la méthodologie présentée pour atteindre les objectifs du projet dans les délais indiqués.		
<u>Critère coté par point n° 4 – Méthodes de facteurs d'émissions</u> La méthodologie sera évaluée en fonction de son potentiel à remplir les objectifs de l'étude et à recueillir les renseignements nécessaires, d'après les critères suivants : (Guide de notation : 0 = insatisfaisante, 3 = faible, 6 = satisfaisante, 9 = bonne, 12 = excellente)		84
a.	pertinence des méthodes utilisées pour mesurer la teneur en carbone du coke et des sous-produits du coke à des fins d'utilisation pour élaborer des facteurs d'émission fugitive	12

b.	pertinence de la méthode pour recueillir l'information pertinente provenant de l'industrie sidérurgique, d'autres sources industrielles et des organismes gouvernementaux	12
c.	pertinence des méthodes utilisées pour recueillir une information ou des données particulières sur l'installation dans le but d'être utilisées pour déterminer les facteurs d'émissions pertinents	12
d.	pertinence des sources d'information au Canada, notamment pour l'information et les mesures propres à l'installation qui sont utilisées pour élaborer les facteurs d'émissions et estimer les incertitudes	12
e.	qualité de la documentation proposée devant être examinée et sources des documents de référence, pour les facteurs d'émissions entre autres	12
f.	dispositions prises en cas de circonstances imprévues	12
Critère coté par point n° 5 – Structure de répartition du travail La proposition sera évaluée sur la structure de répartition du travail présentée. (Guide de cotation : 0 = insatisfaisant, 0,25 = faible, 0,5 = satisfaisant, 0,75 = bon, 1 = excellent)		8
a.	plan de travail défini	1
b.	allocation, rôle et niveau d'effort des ressources proposées	1
c.	calendrier défini	1
d.	principaux jalons déterminés	1
e.	étapes principales du projet déterminées	1
f.	principales activités déterminées	1
g.	évaluations préalables établies par priorité	1
h.	éléments livrables déterminés	1

Notation

Un maximum de 187 points est disponible.

## Base de la sélection

Pour être considérée comme acceptable, une proposition doit :

- a) respecter toutes les exigences de l'appel d'offres;
- b) respecter tous les critères d'évaluation technique obligatoires et
- c) obtenir, au final, le score minimal de 65 % requis pour répondre aux critères d'évaluation techniques qui font l'objet d'une notation par points.

Les propositions qui ne respectent pas les exigences a), b) ou c) seront considérées comme non recevables. La soumission acceptable ayant reçu le plus grand nombre de points ou celle proposant le plus faible prix ne sera pas nécessairement acceptée. La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas par point sera recommandée pour attribution d'un contrat.

Tableau 4 – Guide de notation

Excellent	Les compétences du consultant ou la proposition pour ce facteur sont jugées exceptionnelles et devraient pouvoir garantir une excellente performance pour cet aspect du contrat.
Bon	Les compétences du consultant ou la proposition pour ce facteur sont jugées supérieures à la moyenne nécessaire afin de garantir une performance satisfaisante pour cet aspect du contrat.
Satisfaisant	Les compétences du consultant ou la proposition pour ce facteur sont jugées tout juste suffisantes pour garantir une performance adéquate sur cet aspect du contrat.
Insuffisant	Les compétences du consultant ou la proposition pour ce facteur sont jugées inadaptées sur certains points et sont susceptibles d'être insuffisantes pour assurer la réalisation de cet aspect du contrat.
Insatisfaisant	Les compétences du consultant ou la proposition pour ce facteur sont jugées insuffisantes pour assurer la réalisation efficace de cet aspect du contrat.